

**F.No.5/7/2019-IDEAS
Gouvernement de l'Inde
Ministère des Finances
Département des Affaires Economiques
Division de la Coopération Bilatérale**

North Block, New Delhi

31 Mars 2022

Note de Service

Sujet: Programme indien d'aide au développement et à l'économie concernant les lignes de crédit (LDC) et les financements concessionnels destinés à soutenir les entités indiennes candidates à des projets d'infrastructure d'importance stratégique à l'étranger (IDEAS 2022).

Le soussigné est chargé de transmettre l'approbation du Cabinet concernant la réorganisation et la poursuite du plan de développement et d'assistance économique de l'Inde (Indian Development and Economic Assistance - IDEAS 2022). Le dispositif et les directives sont joints.

2. La présente vient en remplacement des lignes directrices IDEAS publiées dans la communication de ce Département No.21/3/2015-IDEAS du 7 décembre 2015 et la Note de Service No.5/58/2017-IDEAS du 10 août 2018 sur le plan de financement concessionnel (CFS - Concessional Financing Scheme) en vue de soutenir les entités indiennes candidates à des projets d'infrastructure d'importance stratégique à l'étranger.

3. IDEAS 2022 entrera en vigueur avec effet immédiat.

(Parvathy Kataria)
Sous-Secrétaire auprès du Gouvernement de l'Inde
Tél : 23093543
Email : pk.kataria@gov.in

A :

- 1. Secrétaire aux finances et secrétaire au budget**
- 2. Secrétaire aux affaires étrangères**
- 3. Secrétaire aux services financiers**
- 4. Secrétaire au commerce**
- 5. Directeur général, Exim Bank of India, Mumbai**

Copie à :

- 1. Du PSO au Secrétaire aux affaires économiques**
- 2. Du PPS au Secrétaire (ER), MAE**

Aussi mettre en copie :

- 1. NIC pour téléchargement sur le site web du Ministère des Finances**
- 2. Guard File**

(Parvathy Kataria)
Sous-Secrétaire auprès du Gouvernement de l'Inde
Tél : 23093543
Email : pk.kataria@gov.in

F. No.5/7/2019-IDEAS
Gouvernement de l'Inde
Ministère des finances
Département des Affaires Economiques
Division de la coopération bilatérale

Objet : Programme indien d'aide au développement et à l'économie concernant les lignes de crédit (LDC) et les financements concessionnels destinés à soutenir les entités indiennes candidates à des projets d'infrastructure d'importance stratégique à l'étranger (IDEAS 2022).

1. PREFACE

1.1 Le gouvernement indien offre des conditions de crédit concessionnelles aux pays en développement dans le but de susciter la bonne volonté, de renforcer les partenariats à long terme et de partager l'expertise de l'Inde en matière de planification, de conception et de mise en œuvre de projets dans divers domaines de la sociologie et du développement économique.

1.2 La procédure décrite ci-dessous est suivie avec effet immédiat pour la mise en œuvre du présent programme.

PARTIE A: Programme indien d'aide au développement et à l'économie concernant les lignes de crédit (LDC) offertes par le gouvernement indien.

2. INTRODUCTION

Le gouvernement de l'Inde (GoI) offre des lignes de crédit concessionnelles (LDC) dans le cadre du programme indien d'aide au développement et à l'économie (IDEAS) aux pays en développement, afin de partager l'expérience de l'Inde en matière de développement :

- I) financer des projets économiques et d'infrastructure dans les pays partenaires ;
- II) générer des avantages socio-économiques dans les pays partenaires ;
- III) promouvoir le commerce bilatéral de biens et de services ; et
- IV) soutenir le renforcement des capacités et le transfert de compétences.

3. CLASSIFICATION DES PAYS

3.1 Les pays ont été classés dans les trois grandes catégories suivantes :

- a. Catégorie I : Pays à revenu faible et à revenu moyen inférieur (RF&RMI) pour lesquels le Fonds monétaire international (FMI) a prescrit une exigence concessionnelle minimale obligatoire/.
- b. Catégorie II : Pays à revenu faible et à revenu moyen inférieur (RF&RMI) pour lesquels le Fonds monétaire international (FMI) n'a pas prescrit de concession minimale obligatoire.
- c. Catégorie III : Autres pays en développement.

3.2 La liste des pays classés dans chacune des catégories figure à l'annexe I.

4. MODALITÉS DE CRÉDIT

4.1 Les modalités de crédit, telles qu'indiquées dans le tableau 1, peuvent être offertes à un pays en fonction de sa classification. Le Gouvernement de l'Inde (GoI) peut réviser ces modalités et la classification de certains pays périodiquement.

Tableau 1: Classifications des pays et conditions des lettres de crédit

Termes et conditions*	Country classification		
	Categorie I	Categorie II	Categorie III
Taux d'intérêt	1.5%	1.75%	LIBOR+1.5%* *
Maturité	25 ans	20 ans	15 ans
Moratoire	5 ans	5 ans	5 ans

*Note 1:

(I) Le montant de la subvention, applicable à chaque catégorie, est calculé selon la formule prescrite par le FMI.

(II) Pour la catégorie I, un minimum de 35% de subvention est prescrit.

(III) Le montant de la subvention est la différence entre la valeur actuelle nette des remboursements du prêt et le montant réel du prêt.

* * Note 2: Pour les pays de la catégorie III, le taux d'intérêt sera lié à un taux équivalent basé sur le taux de référence alternatif, approuvé par le GoI dans le cadre de la transition vers l'abandon du LIBOR USD, conformément aux directives réglementaires en vigueur.

4.2 Dans le cas où l'exigence concessionnelle minimale contraignante selon le FMI est supérieure à ce qui est offert dans le cadre des présentes directives à un pays, celui-ci sera considéré comme ayant été prescrit dans le cadre des présentes directives.

4.3 Par dérogation, une durée supplémentaire de 5 ans et un moratoire de 2 ans en plus des conditions offertes dans chacune des trois catégories mentionnées ci-dessus, peuvent être accordés pour des projets dans les domaines suivants :

I) Projets d'infrastructure d'un coût égal ou supérieur à 200 millions USD.

II) Projets d'importance stratégique d'un coût égal ou supérieur à 100 millions de dollars US.

4.4 Si un gouvernement emprunteur souhaite obtenir une LDC de l'Inde pour financer la participation de ce gouvernement dans une entité ad hoc, une coentreprise ou une filiale pour l'exécution du projet, cela peut être envisagé à condition que l'entrepreneur ou le partenaire sélectionné par appel d'offres soit une entité indienne. A la demande du gouvernement emprunteur, le cofinancement de projets de LDC avec d'autres institutions de financement multilatérales peut être envisagé, à condition que l'entrepreneur/partenaire sélectionné par appel d'offres soit une entité indienne.

4.5 Le gouvernement emprunteur est entièrement responsable du remboursement et du service du prêt. Le gouvernement emprunteur doit fournir une garantie souveraine pour le remboursement et le service du prêt LDC dans le cas où le prêt est pris par son agence.

4.6 L'Emprunteur paiera les intérêts aux dates d'échéance à la Banque Prêteuse et remboursera les versements principaux à la Banque Prêteuse aux dates d'échéance conformément au Calendrier de Remboursement convenu. La responsabilité de l'emprunteur de la LDC pour le remboursement des échéances principales et le paiement des intérêts et autres dus à la Banque Prêtrice est absolue et irrévocable, et n'est en aucun cas liée au remboursement/paiement par les sous-emprunteurs ou à l'achèvement des projets/contrats couverts par les LDC ou à leur exécution ultérieure.

5. BANQUE DE PRÊT

Les lignes de crédit concessionnelles dans le cadre du programme indien d'aide au développement et à l'économie seront fournies par la banque prêteuse, à savoir l'Exim Bank of India ou toute autre banque du secteur public ou entité de prêt approuvée à cette fin par le ministère des Finances du gouvernement indien. Le gouvernement indien aidera la banque prêteuse à accorder des lignes de crédit concessionnelles.

6. CONDITIONS D'IMPORTATION DES BIENS ET DES SERVICES DE L'INDE

Les biens et services représentant au moins 75% de la valeur des contrats couverts par ces prêts doivent provenir d'Inde (contenu indien). Un assouplissement, n'excédant pas 10% de la valeur des contrats, peut être envisagé par le Gol au cas par cas pour les projets impliquant d'importants travaux de construction civile. Cet assouplissement doit être demandé avant que le projet ne fasse l'objet d'un appel d'offres. Les LDC peuvent financer jusqu'à 100% de la valeur du contrat sur la base FOC/CFR/CIF/CIP.

7. DROITS ET TAXES

Les prêts concessionnels accordés dans le cadre de ce programme sont exonérés de tous les impôts et taxes de quelque nature que ce soit prélevés dans le pays emprunteur, y compris les impôts sur les sociétés, les impôts personnels, la valeur ajoutée, les droits d'importation et de douane, les prélèvements spéciaux et les cotisations de sécurité sociale pour les employés temporaires envoyés par les exportateurs indiens dans le cadre de l'exécution du projet dans les pays emprunteurs. Toutefois, l'exonération fiscale pour les services éligibles devant être rendus localement fera l'objet d'un accord mutuel et sera communiquée avant toute affectation de la ligne de crédit. Si les lois/règles internes du pays emprunteur interdisent l'exonération de toute taxe au partenaire bilatéral/institution multilatérale qui lui fournit une aide au développement, ces taxes doivent être payées par l'entrepreneur/vendeur sur ses propres ressources et doivent être remboursées par l'acheteur à l'entrepreneur/vendeur. Aucune taxe n'est susceptible d'être payée sur le bénéfice de la LDC.

8. CHRONOLOGIES

(I) Suspension automatique / Annulation de la LDC non opérationnelle :

Une LDC qui n'est pas signée dans un délai de 12 mois à compter de la date de son approbation par le Gol sera automatiquement suspendue. En outre, une LDC sera automatiquement annulée si elle n'est pas signée dans un délai total de 24 mois à compter de la date de son approbation par le Gol.

(II) Attribution du contrat :

Au moins un contrat dans le cadre d'une LDC doit être attribué dans les 18 mois suivant la signature de la LDC, faute de quoi la LDC sera considérée comme caduque. En outre, tous les contrats doivent être attribués dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la LDC et le solde non attribué de la LDC, à la fin de la période de 48 mois, deviendra caduc.

(III) Date de déboursement final :

La date de déboursement final pour un contrat dans le cadre de la ligne de crédit (tant pour les exportations de projets que pour les contrats de fourniture) sera de 48 mois après la date d'achèvement prévue du contrat. Le montant inutilisé du contrat sera annulé à la fin des 48 mois.

(IV) Prolongation du délai :

Le Gol, à la demande du gouvernement emprunteur, et après examen de la justification détaillée fournie par le gouvernement emprunteur, peut envisager de prolonger les délais indiqués à la clause 8 (I), (II) et (III) ci-dessus, d'une période maximale de six mois.

9. FRAIS ADMINISTRATIFS

(I) Frais d'engagement :

Les frais d'engagement sont payables à l'agence prêteuse au taux de 0,50% par an sur le montant du crédit restant non utilisé pour chaque contrat inclus dans la lettre de crédit. En outre, les frais d'engagement ne commencent à courir qu'à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de chaque contrat pour les pays de la catégorie I figurant à l'annexe I et de deux mois pour tous les autres pays. Par conséquent, si le retrait/déboursement a lieu pendant les périodes indiquées pour chaque contrat couvert par la lettre de crédit, le gouvernement emprunteur n'est pas tenu de payer des frais d'engagement.

(ii) Frais de gestion :

Les frais de gestion @ 0,50% pour les pays autres que ceux énumérés dans la catégorie I de l'annexe I seront payés par le gouvernement/entité emprunteur à la Banque prêteuse, en une seule fois, sur le montant de la valeur éligible des contrats couverts par la lettre de crédit.

10. MÉCANISME DE CONTRÔLE

(i) Les gouvernements emprunteurs sont tenus de mettre en place un mécanisme de contrôle approprié avec des représentants du gouvernement emprunteur, de la banque prêteuse et de la mission indienne concernée afin de s'assurer que les travaux du projet sont exécutés conformément au rapport détaillé du projet sans dépassement de temps ou de coûts.

(ii) Des rapports d'avancement réguliers sur l'utilisation des LDC du Gol, la mise en œuvre des projets couverts par ces LDC et le service des LDC doivent être mis à la disposition du Gol par

les gouvernements emprunteurs sur une base trimestrielle par l'intermédiaire des missions indiennes concernées.

(iii) Un rapport sur l'état d'avancement de chaque projet sera soumis trimestriellement jusqu'à l'achèvement du projet par les autorités d'exécution des gouvernements emprunteurs au Gol et à la Banque de prêt.

(iv) Le comité permanent, composé de fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères (MEA), du ministère des Affaires économiques (DEA) et de la banque prêteuse, assurera un suivi biannuel de toutes les lettres de crédit émises dans le cadre de ce programme.

(v) En cas de retard dans un projet particulier ou à la réception d'une plainte spécifique, la mission indienne concernée se coordonnera avec le gouvernement emprunteur pour organiser une visite conjointe sur place afin de déterminer les raisons du retard ou de la plainte et de mettre en place les mesures correctives appropriées par le gouvernement emprunteur pour que le projet soit achevé sans heurts et dans les délais.

(vi) La Banque prêteuse peut nommer un Ingénieur Prêteur à ses frais pour le suivi indépendant d'un projet, si cela est jugé nécessaire. Les Gouvernements emprunteurs et tous les entrepreneurs et consultants engagés dans le projet doivent apporter le soutien et l'assistance nécessaires à l'Ingénieur Prêteur.

11. ÉVALUATION ET REVUE DES PROJETS DANS LE CADRE DES LDC

(i) A l'achèvement du projet, la Mission indienne doit obtenir du gouvernement emprunteur/de l'agence d'exécution un rapport complet d'achèvement de projet couvrant les avantages tirés/à tirer du projet, son impact socio-économique sur le pays/la région où il a été mis en œuvre, ainsi qu'une documentation visuelle. Ce rapport doit être soumis au MEA et à la banque prêteuse par la Mission. Le MEA doit remettre une copie du rapport et de la documentation ainsi que ses observations au Comité permanent. Le coût du rapport d'achèvement du projet sera à la charge de l'emprunteur du LDC.

(ii) La mission fournira également des informations au gouvernement indien sur les avantages économiques à long terme de la lettre de crédit fournie au gouvernement emprunteur (a) à l'achèvement du/des projet(s) dans le cadre de la lettre de crédit ; et (b) au bout de 5 ans après la signature de la lettre de crédit.

(iii) Pour tous les projets d'un montant égal ou supérieur à 50 millions d'USD, la Banque prêteuse ou une agence indépendante employée par elle procédera à une évaluation des projets à leur achèvement. L'évaluation doit porter sur la qualité et la durabilité des actifs, les exportations/bénéfices nets pour l'économie indienne et l'efficacité du projet dans la zone cible. L'étude portera sur la pertinence, l'efficacité, la rentabilité, l'impact global sur le développement et la durabilité du projet. Elle évaluera également la performance du projet par rapport à l'objectif pour lequel il a été approuvé. Le coût de l'évaluation ci-dessus sera pris en charge dans le cadre de la LDC.

12. RECOUVREMENT DES EXCÉDENTS DE PAIEMENT

La Banque Prêteuse informera le Gouvernement Emprunteur, le Gol et la Mission Indienne de tout impayé, le cas échéant, au titre d'une LDC. Tous les efforts doivent être faits pour le recouvrement rapide de tous les montants dus, qu'il s'agisse de frais, d'intérêts ou de capital. Les Missions indiennes et le Gouvernement indien fourniront toute l'assistance nécessaire pour le recouvrement, et maintiendront un suivi étroit avec le Gouvernement/institution emprunteur à cette fin.

13. SUBVENTIONS

Le Gol peut envisager de fournir des subventions pour l'identification, la préparation et l'évaluation des projets ainsi que pour l'évaluation et l'appréciation des projets. Ceci peut inclure les frais de consultation à payer aux professionnels/organisations.

14. DÉONTOLOGIE ET INTÉGRITÉ

(i) Les emprunteurs, les enchérisseurs, les fournisseurs, les entrepreneurs, les agents, les consultants, les sous-traitants, les prestataires de services et tout leur personnel sont tenus d'observer les normes déontologiques les plus strictes au cours de tous les processus de préparation, d'appel d'offres, de passation de marchés et d'exécution des projets de la LDC du gouvernement. Une clause d'intégrité appropriée à cet effet sera incluse dans l'accord de LDC que les gouvernements emprunteurs signent avec la banque prêteuse, et devra également être incorporée dans tous les contrats à financer dans le cadre d'une LDC.

ii) Tous les Emprunteurs, enchérisseurs, fournisseurs, entrepreneurs, agents, consultants, sous-traitants, prestataires de services, ainsi que leur personnel, doivent permettre au Gol/à la Banque de prêt d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la

soumission des offres et à l'exécution des contrats, et de les faire vérifier par les auditeurs désignés par Gol/Banque de prêt.

15. DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES

Pour faciliter la tâche des gouvernements emprunteurs ainsi que des exportateurs indiens et des missions indiennes à l'étranger, les directives opérationnelles figurant à l'annexe II doivent être lues conjointement avec IDEAS 2022.

16. Ces dispositions entreront en vigueur avec effet immédiat et seront applicables à toutes les nouvelles LDC. Les LDC qui ont été approuvés en vertu des directives précédentes ne seront pas affectés par les changements qui seront incorporés dans IDEAS 2022. Toutefois, les projets relevant de LDC déjà approuvés, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un appel d'offres, seront exécutés selon les procédures révisées d'appel d'offres, de passation de marchés et d'adjudication prescrites dans les directives opérationnelles de l'annexe II d'IDEAS 2022.

PARTIE B : Financement concessionnel pour soutenir les entités indiennes qui soumissionnent pour des projets d'infrastructure d'importance stratégique à l'étranger.

17. Indépendamment des dispositions de la partie A, le gouvernement indien peut accorder un financement concessionnel à tout gouvernement emprunteur ou à une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement emprunteur pour soutenir les entités indiennes qui soumissionnent pour des projets d'infrastructure d'importance stratégique à l'étranger, si ladite entité indienne réussit à obtenir un contrat pour l'exécution d'un projet soumissionné par une telle entité étrangère. L'importance stratégique d'un projet pour être éligible à ce financement sera décidée par le Gol, au cas par cas. La mise en œuvre du financement concessionnel sera régie par le processus établi par le gouvernement indien.

18. DÉFINITIONS

Dans le cadre d'IDEAS 2022, les définitions figurent à l'annexe III.

19. RÉSULTATS, ÉVALUATION ET EXAMEN DES IDÉES

Pour s'assurer que les buts et les objectifs d'IDEAS 2022 sont atteints, une évaluation du programme par une tierce partie sera effectuée conformément aux instructions émises

périodiquement par le ministère des finances du gouvernement indien. La continuité du programme dépendra de sa pertinence et de son impact.

* * * * *

CLASSIFICATION DES PAYS

Catégorie-I	Catégorie-II		Catégorie-III
1. Afghanistan	1. Angola	30. Maroc	Autres pays en développement
2. Bangladesh	2. Benin	31. Myanmar	
3. Burkina Faso	3. Bhutan	32. Népal	
4. Burundi	4. Bolivie	33. Nicaragua	
5. République centrafricaine	5. Cambodge	34. Nigeria	
6. Tchad	6. Cameroun	35. Pakistan	
7. Côte d'Ivoire	7. Comores	36. Papua Nouvelle Guinée	
8. Gambie	8. République Démocratiques du Congo	37. Paraguay	
9. Ghana	9. Djibouti	38. Philippines	
10. Guinée	10. Égypte	39. Cap-Vert	
11. Honduras	11. Salvador	40. République du Congo	
12. Kenya	12. Érythrée	41. Sychelles	
13. Kirgyzstan	13. Eswatini	42. Somalie	
14. Libéria	14. Éthiopie	43. Soudan du Sud	
15. Malawi	15. Guinée Bissau	44. Sri Lanka	
16. Mali	16. Guatemala	45. Soudan	
17. Mozambique	17. Guyane	46. République Arabe Syrienne	
18. Niger	18. Haïti	47. Tadjikistan	
19. Rwanda	19. Indonésie	48. Timor Leste	
20. Sierra Leone	20. Kiribati	49. Togo	
21. Sao Tomé et Príncipe	21. Corée du Sud	50. Tunisie	
22. Sénégal	22. Laos	51. Ukraine	
23. îles Solomon	23. Lesotho	52. Ouzbékistan	
24. Tanzanie	24. Madagascar	53. Vanuatu	
25. Uganda	25. Maldives	54. Vietnam	
26. Yemen	26. Mauritanie	55. Cisjordanie et Gaza	
	27. Micronésie	56. Zambie	
	28. Moldavie	57. Zimbabwe	
	29. Mongolie		

**Directives opérationnelles relatives aux lignes de crédit concessionnelles accordées
aux pays emprunteurs par la banque prêteuse**

Sélection des projets, procédure d'appel d'offres et de passation des marchés :

A. Sélection des projets

(i) Chaque pays peut fournir à la Mission concernée une proposition indiquant les projets/biens et services qu'il serait intéressé à importer de l'Inde en fonction de ses priorités nationales.

a. Dans le cas de projets, le rapport détaillé du projet (RDP) doit être mis à disposition pour évaluation avant d'accorder les approbations pour la LDC.

b. Dans le cas où le pays n'est pas en mesure de préparer un RDP par lui-même, il doit fournir autant de détails que possible par le biais d'une Esquisse de projet, d'une Etude de faisabilité, etc. pour permettre l'examen de l'approbation de la LDC. Dans de tels cas, la lettre de crédit peut être approuvée à condition qu'un montant ne dépassant pas 1% de la lettre de crédit soit utilisé en premier lieu pour la préparation du RDP et sa mise à jour/évaluation. L'utilisation ultérieure de la RDP sera soumise à l'évaluation du DPR, à ses conclusions et à son approbation.

c. Un montant allant jusqu'à 0,50% de la LDC peut être utilisé pour l'évaluation du projet à son achèvement, par la banque prêteuse ou une agence indépendante désignée par elle, comme mentionné dans la clause 11(iii) du programme.

d. Dans le cas d'exportations de biens et de services, les détails concernant les produits/la nature du service, la quantité requise et le coût estimé doivent être indiqués.

(ii) Les priorités du gouvernement indien seraient essentiellement les suivantes :

a. La première priorité serait de financer des projets économiques et infrastructurels dans les pays emprunteurs.

b. La deuxième priorité sera accordée aux exportations de biens et de services afin de créer des têtes de pont pour le commerce bilatéral.

c. Soutien sous forme de lignes de crédit pour la mise en place d'un réseau adéquat d'installations de service par les exportateurs.

(iii) Les propositions régionales soumises conjointement par deux ou plusieurs pays peuvent également être prises en considération. Dans ce cas, les détails concernant l'agence chargée de la mise en œuvre, et la part de chaque pays dans le crédit total envisagé, doivent être indiqués. Les missions concernées doivent être pleinement informées de la proposition et de la nécessité de soutenir le projet.

(iv) Outre la garantie souveraine que doit fournir le gouvernement emprunteur pour couvrir le remboursement des intérêts et du capital, il est également possible d'explorer et d'inclure dans la proposition la possibilité de fournir un confort supplémentaire par le biais de la réassurance, de la titrisation des prêts, de la recherche de garanties/de comptes de garantie bloqués par des tiers, d'un lien avec les exportations de produits de base, etc.

(v) Après réception de l'évaluation du projet/RDP effectuée par la banque prêteuse ou par une agence indépendante employée par elle, ou confiée par le MEA au ministère de tutelle ou à ses agences, le MEA convoquera une réunion du Comité permanent comprenant des fonctionnaires du MEA, du DEA, de la (des) banque(s) prêteuse(s) et d'autres parties prenantes en tant qu'invités spéciaux (si le Comité le juge nécessaire), qui examinera en détail la proposition concernant l'octroi de la lettre de crédit et fera ses recommandations. Les coûts, le cas échéant, de l'évaluation du projet / RDP seront couverts par la lettre de crédit prévue aux fins de la clause A(i)(b) des Directives opérationnelles.

(vi) Les engagements pris à l'occasion de visites de haut niveau ou de sommets/réunions ministérielles en vue de l'octroi d'un soutien par le biais de LDC à un pays peuvent être traités comme des approbations "de principe". Dans de tels cas, et en vue d'une réalisation rapide des engagements pris au niveau politique, la mission indienne concernée et le gouvernement emprunteur devront travailler en étroite collaboration pour élaborer des propositions et des rapports détaillés sur les projets (RDP) pour la suite du déroulement du dossier.

(vii) La décision finale concernant le montant et les termes et conditions de la LDC reviendra au Gouvernement indien. Le Comité permanent se réunira également et délibérera sur la révision des termes et conditions des LDC accordées sur demande spécifique d'un gouvernement emprunteur en fonction des circonstances individuelles et de toutes les autres questions relatives aux LDC, etc.

B. Préparation du RPD

Lors de la préparation du RPD, les directives suivantes doivent être respectées :

(i) Une analyse détaillée des coûts accompagnée d'une justification détaillée pour chaque poste.

- (ii) Identification du terrain pour le projet proposé, ainsi que des détails sur l'accès/le droit de passage au site.
- (iii) Disponibilité des ressources de base, à savoir l'eau et l'électricité, etc.
- (iv) Disponibilité et approvisionnement continu en matières premières après la mise en service à proximité du site.
- (v) Engagement de divers ministères du pays hôte pour la mise en œuvre du projet, comme l'exonération fiscale, l'attribution de terrains, les autorisations environnementales, la sécurité du personnel indien, le dédouanement des marchandises par les autorités portuaires et leur transport vers le site.
- (vi) Le RPD devra évaluer le plan de viabilité technique et financière du projet proposé, les avantages en matière de développement résultant du projet et la capacité du gouvernement hôte à assurer le bon déroulement du projet après sa mise en œuvre.
- (vii) Le RPD doit également préciser la contribution financière (le cas échéant) du gouvernement emprunteur et la manière dont elle est proposée.
- (viii) Le RPD ne doit pas dater de plus de douze mois avant l'approbation de la lettre de crédit, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'écarts majeurs par rapport aux hypothèses du RPD.
- (ix) Les déviations majeures, le cas échéant, dans le DPR, à savoir le changement de site/emplacement, la portée du projet et d'autres conditions commerciales, peuvent être examinées avant l'approbation de la lettre de crédit.

La devise du DPR doit être identique à celle du contrat (de préférence en USD).

C. Procédure d'appel d'offres et de passation de marchés

- (i) Les informations sur les projets que l'on cherche à entreprendre grâce au financement de LDC seront affichées sur le site Web de la banque prêteuse et seront également diffusées par celle-ci auprès des associations professionnelles afin de leur donner une large publicité. Les gouvernements emprunteurs devraient être encouragés à faire de même.
- (ii) Le gouvernement emprunteur transmettra l'étendue du projet et les critères de pré-qualification à la banque prêteuse qui invitera les sociétés et entités indiennes à manifester leur intérêt et procédera à une pré-qualification pour chaque projet à ses frais. La liste des sociétés/entités pré-qualifiées sera fournie au gouvernement emprunteur. Ensuite, le projet sera soumis à un appel d'offres concurrentiel par le gouvernement emprunteur ou son agence. Pour la procédure d'appel d'offres dans le cadre des LDC, l'éligibilité de la

participation sera conforme aux règles en vigueur du gouvernement indien et sera limitée aux entités indiennes enregistrées en Inde et/ou constituées/établies en vertu de toute loi en vigueur en Inde. Toutefois, une telle entité, si elle figure sur la liste noire d'une banque multilatérale de développement, telle que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, ou d'une autorité du gouvernement indien ou du gouvernement emprunteur, ne sera pas autorisée à participer pendant la période où elle figure sur la liste noire.

(iii) Il est extrêmement important que les gouvernements emprunteurs fassent preuve d'une transparence et d'une équité totales dans l'attribution des contrats aux entreprises indiennes dans le cadre du financement par LDC. Les gouvernements emprunteurs et leurs agences désignées sont censés mener un processus d'appel d'offres transparent et équitable qui doit être clairement défini et dont les détails doivent être fournis à l'avance à la banque prêteuse. Ils sont également tenus d'informer la Banque de prêt de la procédure suivie pour l'évaluation et la sélection des entrepreneurs/fournisseurs indiens, des détails de toutes les offres reçues, etc.

(iv) En cas de dérogation à cette procédure, le gouvernement/agence emprunteur(e) doit fournir une justification détaillée à la banque prêteuse, qui, à son tour, demandera la décision du ministère des Affaires étrangères et du Département des Affaires économiques, gouvernement indien, concernant l'approbation de ces contrats.

(v) Les missions indiennes doivent rester vigilantes pour assurer la transparence et l'examen minutieux de l'attribution des contrats par le gouvernement emprunteur.

(vi) Le prix de l'offre doit être exprimé en dollars US uniquement.

D. Procédure d'appel d'offres

(i) Les documents d'appel d'offres devront être complets dans tous leurs aspects. Les conditions de paiement doivent être liées à des réalisations importantes dans le cadre du projet. La banque prêteuse peut limiter l'avance à 20 % de la valeur du contrat. 10 % de la valeur du contrat doivent être conservés et déboursés uniquement après l'installation et la mise en service des équipements fournis dans le cadre du projet. Les conditions de paiement doivent inclure des dommages-intérêts liquidés de l'ordre de 1 à 5 % de la valeur du contrat en cas de retard.

(ii) L'ensemble des documents d'appel d'offres sera transmis au Gol et à la Banque de prêt par le Gouvernement emprunteur de la LDC avant le début de la procédure d'appel d'offres. La Banque de prêt les fera examiner par un consultant indépendant pour s'assurer que toutes les conditions de l'appel d'offres sont pertinentes et non restrictives par nature, de manière à garantir une plus grande participation des entreprises indiennes. La banque prêteuse

proposera des modifications au dossier d'appel d'offres, si nécessaire. L'approbation finale du dossier d'appel d'offres sera faite par la Banque Prêteuse.

(iii) Le Gouvernement Emprunteur entreprendra le processus d'appel d'offres avec les entrepreneurs / consultants préqualifiés.

(iv) Le Gouvernement Emprunteur peut également prendre des dispositions pour que le dossier d'appel d'offres soit disponible en ligne et/ou par l'intermédiaire de sa Mission en Inde pour que les enchérisseurs indiens potentiels puissent l'acheter.

E. Attribution/approbation des contrats

(i) Sur la base des offres soumises par les entreprises indiennes, le Gouvernement emprunteur/l'Agence emprunteuse attribuera le contrat conformément à des critères et procédures d'évaluation équitables et transparents. La Banque prêteuse se réserve le droit de mettre en attente tous les contrats qui violent les normes de transparence et de concurrence loyale.

(ii) A l'issue de la procédure d'appel d'offres, l'Emprunteur soumettra une copie du projet de contrat et du Rapport d'évaluation des offres à la Banque Prêteuse pour accord. La Banque prêteuse analysera le rapport d'évaluation des offres pour s'assurer que le contrat est attribué de manière équitable et transparente.

(iii) Le gouvernement emprunteur rédige le contrat avec l'étendue des travaux et les calendriers de prix et de paiement sur des bases similaires à celles du RPD et du dossier d'appel d'offres. Sous les grandes rubriques de dépenses généralement indiquées dans le RPD, le contrat doit inclure des sous-rubriques appropriées de dépenses pour définir les coûts de manière plus précise. Les paiements sont effectués sur la base de l'autorisation de paiement délivrée par le gouvernement emprunteur. Des lettres de crédit peuvent être ouvertes pour chaque contrat. Les contrats doivent prévoir des garanties bancaires appropriées. Tout écart dans le contrat par rapport au RPD et aux documents d'appel d'offres doit être justifié de manière détaillée.

(iv) La Banque prêteuse analysera le projet de contrat pour s'assurer qu'il est conforme au RPD et au dossier d'appel d'offres. En cas de divergence, la question sera soumise au gouvernement indien après avoir obtenu des éclaircissements du gouvernement emprunteur à ce sujet. Sur la base des instructions du Gol, le cas échéant, la banque prêteuse transmettra sa décision au gouvernement emprunteur.

(v) Toutes les confirmations concernant la disponibilité des terrains, des droits de passage, des ressources de base, des autorisations, des exonérations fiscales et douanières, de la clôture

financière et des autres engagements du Gouvernement emprunteur doivent être transmises avec le contrat ou avant le versement de l'avance.

(vi) Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la gestion de projets complexes et de l'avis d'experts du domaine sur divers projets, la Banque de prêt peut, si nécessaire, soumettre au gouvernement emprunteur ses observations sur la manière de rédiger les contrats. Les termes et conditions des directives de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) peuvent être pris en compte lors de la rédaction de ces contrats. La Banque prêteuse peut également demander l'aide d'experts du domaine pour la rédaction des paramètres techniques du contrat. Le coût de ces services d'experts peut faire partie de chaque lettre de crédit.

F. Nomination du CGP par le biais d'un processus d'appel d'offres équitable :

(i) Un consultant indien indépendant en gestion de projet (CGP) doit être nommé pour tous les projets de 10 millions de dollars US et plus par le biais d'un appel d'offres équitable et transparent. Pour les projets de moins de 10 millions d'USD ou pour les projets d'approvisionnement, le CGP peut être nommé, si nécessaire, au cas par cas, y compris pour la préparation du RPD, si nécessaire. Si le CGP est désigné par le gouvernement emprunteur de son propre chef, les frais du CGP doivent être à la charge de l'emprunteur de la LDC. Toutefois, l'assouplissement de ces conditions peut être envisagé à la demande du gouvernement emprunteur, appuyée par des justifications détaillées.

(ii) Si le gouvernement emprunteur demande au MEA ou à la banque prêteuse de désigner un CGP indien en son nom, le MEA peut le faire sur la base des règles et procédures en vigueur au Gol.

(iii) Le champ d'action du CGP doit couvrir la conception, l'appel d'offres (y compris la préparation des documents d'appel d'offres et l'évaluation des offres), le suivi de la mise en œuvre (y compris la certification des factures et du contenu indien), l'évaluation des opérations et de la maintenance, et les étapes suivant la mise en service d'un projet, y compris notamment la confirmation de la qualité des actifs.

(iv) Le gouvernement emprunteur peut également désigner un consultant de renommée internationale en fonction de ses besoins et de sa politique. Toutefois, dans ce cas, les coûts du consultant seront supportés par le gouvernement emprunteur.

G. Maintenance complète :

Le gouvernement emprunteur conclura un contrat de maintenance complète (CMC) pendant 3 à 5 ans, après la mise en service du projet et l'achèvement de la période de garantie. Le coût du CMC et des pièces de rechange, le cas échéant, doit être indiqué par les entités indiennes

soumissionnant pour les contrats d'exécution comme faisant partie de leur coût total dans les documents d'offre qu'elles soumettent. Le gouvernement emprunteur peut également attribuer les CMC à des entrepreneurs locaux en fonction de ses besoins et de sa politique. Toutefois, dans ce cas, les coûts de la CMC seront à la charge du gouvernement emprunteur.

* * * * *

DÉFINITIONS

Rapport d'évaluation des offres	"Rapport d'évaluation des offres" est le rapport qui doit être soumis par le gouvernement emprunteur après la conclusion d'un processus d'appel d'offres, résumant la procédure d'évaluation adoptée.
Pays emprunteur	Le "pays emprunteur" est le pays qui a l'intention de bénéficier ou auquel des lignes de crédit concessionnelles ont été accordées.
Gouvernement emprunteur	Le "Gouvernement emprunteur" ou "l'Emprunteur" est le Gouvernement du pays auquel des Lignes de Crédit concessionnelles ont été accordées, et il inclut son agence.
Acheteur	" Acheteur " désigne un acheteur dans le Pays de l'Emprunteur en relation avec un Contrat Éligible.
CFR	"CFR" signifie Cost and Freight - les termes d'expédition par voie maritime tels que définis dans les Incoterms 2010/ Incoterms 2020.
CIF	"CIF" signifie Cost, Insurance and Freight - les termes d'expédition par voie maritime tels que définis dans les Incoterms 2010/Incoterms 2020.
CIP	"CIP" signifie Carriage and Insurance Paid to - les termes d'expédition par voie maritime tels que définis dans les Incoterms 2010/Incoterms 2020.
DEA	"DEA" désigne le département des affaires économiques du ministère des finances du gouvernement indien.
RPD	"Rapport détaillé du projet" ou "RPD" désigne le rapport fournissant les exigences techniques et financières détaillées du projet.
Contrat Éligible	"Contrat éligible" désigne un contrat d'importation des Biens et Services dans le Pays de l'Emprunteur en provenance d'Inde pour lequel l'Emprunteur a mené un processus

d'appel d'offres transparent et équitable pour la sélection du Vendeur.

FIDIC	"FIDIC" désigne la Fédération internationale des ingénieurs-conseils.
FOB	"FOB" signifie Free on Board - les termes d'expédition par voie maritime tels que définis dans les Incoterms 2010/ Incoterms 2020.
Gol	"Gol" désigne le Gouvernement de l'Inde.
IDEAS	"IDEAS" désigne le programme indien de développement et d'assistance économique du gouvernement indien.
Contenu Indien	Le "contenu indien" fait référence à la composante des biens et services, dans la valeur des contrats, qui provient de l'Inde. Les biens et services représentant au moins 75% de la valeur des contrats couverts par les LDC doivent provenir d'Inde. Ceci sera régi par les directives et instructions émises par le Gol périodiquement.
Ingénieur prêteur	"L'ingénieur prêteur" est l'ingénieur indépendant désigné par la banque prêteuse / l'organisme prêteur pour une évaluation indépendante à tout moment/phase de la mise en œuvre du projet.
Banque prêteuse/agence prêteuse	"Banque prêteuse / Agence prêteuse" désigne l'Exim Bank of India ou toute banque du secteur public / entité prêteuse approuvée par le Ministère des Finances, Gouvernement de l'Inde, pour fournir des lignes de crédit concessionnelles dans le cadre d'IDEAS.
LDC	"LDC" ou "Lignes de crédit" est la ligne de crédit concessionnelle accordée par une banque prêteuse / entité prêteuse au nom du gouvernement indien, dans le cadre du programme indien de développement et d'assistance économique.
MEA	"MEA" désigne le ministère des Affaires étrangères, gouvernement de l'Inde.

Autorisation de paiement	"Autorisation de paiement" désigne l'autorisation devant être délivrée par le Gouvernement emprunteur à la Banque de prêt/entité de prêt, autorisant irrévocablement la Banque de prêt/entité de prêt à effectuer le paiement de la somme qui y est mentionnée sur le compte du Vendeur, chaque fois qu'un paiement doit être effectué au Vendeur en vertu d'un Contrat éligible.
CGP	"Consultant en gestion de projet (CGP)/Consultant" désigne le consultant indien désigné par l'Emprunteur pour la préparation du RPD et des documents d'appel d'offres, la gestion du projet selon les besoins spécifiés du pays de l'Emprunteur et pour réaliser tout autre service de conseil pour le projet.
Projet	"Projet" désigne le projet comprenant la fourniture de biens, de travaux et de services, y compris les services de conseil, pour lequel la Banque prêteuse a accepté de mettre le Crédit à disposition, et dont la description peut être modifiée périodiquement par accord entre l'Emprunteur et la Banque prêteuse.
Rapport de fin de projet	Le "Rapport de fin de projet" est le rapport qui doit être préparé par le gouvernement emprunteur à l'achèvement d'un projet, indiquant notamment son impact socio-économique sur le pays/la région.
Vendeur	"Vendeur" signifie un vendeur en Inde en relation avec un Contrat Éligible et inclut le CGP/ consultant.
Comité permanent	Le "Comité permanent" est le comité interministériel composé de représentants du MEA, du DEA et de la banque prêteuse/entité prêteuse.
Date de déboursement final ou DDF	"Date de déboursement final" ou "DDF" signifie la date tombant à l'expiration d'une période de 48 (quarante-huit) mois après la date d'achèvement prévue du Contrat.